

NOTE GÉNÉRALE D'INTENTION :

1. Objectif : Définition du niveau de service délivré aux professionnels

Le Territoire du Pays d'Aix est engagé dans une démarche qui vise à définir le niveau de service que l'EPCI souhaite délivrer aux professionnels à l'avenir. A l'instar du règlement de collecte existant depuis 2015 et orienté essentiellement vers les particuliers, le Territoire du Pays d'Aix a la volonté de réfléchir et mettre en œuvre de nouvelles règles qui s'appliqueront aux déchets professionnels (DAE), collectés (ou pas) dans le cadre du Service Public (Assimilés). Ce règlement a pour vocation de s'appliquer tant au niveau des services de COLLECTE que des services de DÉCHÈTERIES.

2. Institutionnel (Territoire et Métropole) :

Dans le contexte de la loi de transition énergétique de 2015 et de son chapitre concernant les déchets et l'économie circulaire, les obligations de prévention de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ont été renforcées. Ainsi un objectif de baisse de 10 % des DMA a été fixé entre 2010 et 2020 (ce qui représente plus de 20 000 tonnes de déchets en moins pour le seul Pays d'Aix).

Dans cette logique, a été voté en octobre 2017, au niveau du Territoire, un programme d'actions en matière de gestion des déchets des professionnels.

L'objectif global de cette « feuille de route DAE » à construire est de délimiter plus précisément le cadre d'intervention du Service Public auprès des professionnels et de les inciter à moins produire de déchets et à mieux les trier quand ils sont valorisables. Ceci revient à les convaincre de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire, ce nouveau paradigme qui considère que les déchets sont des ressources. Il est nécessaire que les acteurs économiques du territoire s'approprient cette nouvelle notion pour être compétitifs, modernes et responsables.

Cette délibération du Territoire du Pays d'Aix s'inscrit parfaitement dans le cadre plus large du schéma métropolitain voté en octobre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui définit et approuve les axes prioritaires de travail en matière de Gestion des Déchets pour l'ensemble des territoires constituant la Métropole. Ce schéma a pour vocation d'être décliné sur tous les Territoires. Il traduit la problématique des déchets professionnels comme un axe de travail prioritaire, qui doit permettre de : « Définir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin ».

Cette mesure, au-delà de la baisse des tonnages pris en charge, aura forcément pour conséquence d'augmenter globalement les taux de valorisation.

Cette articulation entre le niveau métropolitain (schéma) et le niveau territoire en charge de la mise en œuvre des actions correspond bien à l'esprit de la loi NOTRe. La coordination entre les deux niveaux et entre les territoires se faisant au travers des différents échanges et groupes de Travail inter-territoires (voir ci-après).

3. Gouvernance de la feuille de route DAE :

Au niveau du Territoire :

Suite à la délibération du Pays d'Aix d'octobre 2017, la « feuille de route DAE » est en cours

d'élaboration et de validation au niveau de différentes instances de travail ou décisionnaires territoriales. Ainsi ont été définis à ce jour :

- **Deux groupes de Travail Techniques (Déchèterie et Collecte)** qui sont force de propositions pour :

- ✓ la définition de règles de gestion des déchets professionnels selon le type d'activité,
- ✓ l'évaluation des impacts techniques, financiers, fiscaux des actions envisagées sur les services actuels.

- **Un Comité Technique** qui rassemble et synthétise les propositions des 2 groupes de travail pour élaborer la « Feuille de route générale pour les DAE » déclinée sur les activités Collecte et Déchèteries.

- **Un Comité de Pilotage** (avec les élus de la compétence « Déchets » du Territoire) qui décide des mesures qui seront mises en œuvre au niveau du Territoire après avoir appréhendé les impacts de ces mesures évalués en amont (sur les moyens humains, matériels et financiers).

Puis au niveau Métropolitain, on trouve également :

- Un Groupe de Travail « Déchets » des Territoires (pilote, au sein de la DGA Eau, Assainissement, Déchets, par le Directeur Stratégie des Déchets D. Alcazar) et qui a pour objectif la coordination et l'harmonisation des pratiques au niveau métropolitain.

- Un Comité de Direction Déchets (CODAD) auquel participent 2 directeurs du Territoire du Pays d'Aix.

- Une conférence des Vice-Président des Territoires.

Concernant plus particulièrement le Territoire du Pays d'Aix et sa feuille de route :

***Le groupe de Travail Déchèterie** est constitué du Directeur TRAITEMENT DES DÉCHETS (F. Toche), du Chef de Service Déchèterie - Transfert (E. Lesimple), du Directeur FONCTIONS SUPPORTS ET DÉVELOPPEMENT (C. Bonnet), de la Chargée de Mission Projets (V. Coninx).

***Le groupe de Travail Collecte** est constitué du Directeur COLLECTE DES DÉCHETS (Y. Lucciardi), du Chef de Service Ingénierie Métiers (P. Gardiol), du Chef de Service et d'un technicien du Service Étude Terrain (S. Collombat, L. Souquet), du Directeur FONCTIONS SUPPORTS ET DÉVELOPPEMENT (C. Bonnet), de la Chargée de Mission Projets (V. Coninx).

***Le Comité Technique** est constitué du Directeur Pôle Service à la population (D. Alcazar), du Directeur COLLECTE DES DÉCHETS (Y. Lucciardi), du Directeur TRAITEMENT DES DÉCHETS (F. Toche), du Directeur FONCTIONS SUPPORTS ET DÉVELOPPEMENT (C. Bonnet), de la Chargée de Mission Projets (V. Coninx)

***Le Comité de Pilotage** est constitué des élus de la compétence Déchets (P. de Saintdo, G. Barret) du Directeur Général des Services du Pays d'Aix (T. Pennec), du Directeur Pôle Service à la population (D. Alcazar), du Directeur COLLECTE DES DÉCHETS (Y. Lucciardi), du Directeur TRAITEMENT DES DÉCHETS (F. Toche), du Directeur FONCTIONS SUPPORTS ET DÉVELOPPEMENT (C. Bonnet), de la Chargée de Mission Projets (V. Coninx).

Les directeurs qui participent à ces instances ont aussi des fonctions importantes au niveau métropolitain (voir extrait organigramme fourni en annexe) ou bien sont moteurs dans le cadre de Groupes de Travail métropolitain (F. Toche pour les déchèteries professionnelles et Y. Lucciardi pour la collecte). Cet élément permet, en amont, de faciliter les échanges avec les autres Territoires et doit permettre après coup de capitaliser et d'étendre l'expérience du Pays d'Aix sur

toute la Métropole.

La force du Territoire du Pays d'Aix est d'avoir la volonté d'être acteur proactif sur le sujet des déchets professionnels au niveau local et d'avoir la possibilité de capitaliser et faire partager un retour d'expérience concret auprès des autres Territoires.

L'objectif fixé par le Comité Technique est le vote d'une « feuille de route » par le Conseil de Territoire pour le 2^{ème} semestre 2018 qui détaillera la politique générale qui s'appliquera aux professionnels (toutes activités confondues) avec les échéances principales de mise en œuvre de cette feuille de route et les moyens de communication associés pour le Territoire du Pays d'Aix.

4. Feuille de route DAE en cours de construction :

La mise en œuvre de la « feuille de route DAE » correspond à un programme d'actions pluriannuel sur la période 2018-2021.

A. OBJECTIFS GÉNÉRAUX:

D'une manière globale, les objectifs généraux identifiés à ce jour sont :

1. Inscrire le Territoire dans la logique de l'Économie Circulaire et Respecter les objectifs de la Loi de Transition Énergétique en matière de gestion des déchets. C'est à dire faire baisser de manière significative les tonnages pris en charge dans le cadre du Service Public et accroître les performances de valorisation du Territoire.
2. Prioriser l'action du Service Public vers les ménages et responsabiliser les entreprises d'un point de vue sociétale et écologique. Leur proposer des mesures d'accompagnement équilibrées pour cette transition (soutien technique et financier).
3. Informer les entreprises (privées, ESS...) prestataires de service en matière de gestion des déchets des décisions de la collectivité afin de les inciter à anticiper et proposer de nouveaux services aux professionnels en substitution du Service Public.
4. Faire comprendre et accepter ces 3 objectifs à tous les niveaux collaboratifs des activités Gestion des Déchets et Économie (personnel, services, directions, communes, territoire, métropole...).

Plus spécifiquement les OBJECTIFS SUR L'ACTIVITÉ DÉCHÈTERIES sont :

→ Accroître le maillage des installations (d'apport volontaire,...) en capacité de réceptionner des déchets professionnels en substitution des déchèteries publiques (par le développement de partenariat avec des prestataires privés, des négociants en matériaux,...).

→ Équiper les déchèteries d'un contrôle d'accès permettant l'identification des apports professionnels : quand il n'est pas possible « d'ouvrir » un site privé pour les professionnels (car non viable), proposer un accès « contrôlé » sur les installations publiques (site « en bout » de territoire...).

Plus spécifiquement les OBJECTIFS SUR L'ACTIVITÉ COLLECTE sont :

→ Faire comprendre et accepter les principes d'économie circulaire aux entreprises du territoire qui n'ont aujourd'hui aucune action (ou très peu) en matière de gestion des déchets et de valorisation (pas d'incitation au tri à ce jour, pas ou peu de mutualisation,...).

→ Les inciter à faire de la prévention et à trier au maximum les déchets valorisables en leur

proposant des solutions économiquement incitatives.

→ Faire monter en compétence les services de Collecte 1) par l'acquisition d'outils informatiques de pilotage (logiciel de dotation, recensement producteurs et des tournées par SIG,...) et 2) par la formation / sensibilisation du personnel de collecte (qui servira de relais d'information).

→ Travailler en collaboration avec les communes pour faire appliquer et respecter ce futur règlement par la mise en place de moyens de contrôle et de coercition.

B. MOYENS :

Pour mettre en œuvre ces objectifs, un certain nombre de moyens doivent être déployés :

→ Animations de réseaux :

- Tisser des partenariats avec les organisations professionnelles (CCI, CMAR, Fédérations, associations...) pour réfléchir aux stratégies d'actions territoriales et faciliter les relais de communication (plan actions négociant en matériaux, subventionnement association économique sur thématique mutualisation et mise en œuvre de l'EIT, communication sur fermeture de site...).
- Communiquer et travailler sur la feuille de route DAE avec toutes les directions concernées par l'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) pour permettre l'identification de foncier susceptible d'être mis à disposition de prestataires privés.
- Communiquer et travailler sur la feuille de route DAE avec toutes les directions concernées par l'économie (animation, développement, construction de zones, ESS,...) pour permettre la mise en place de synergies et d'actions favorisant la gestion efficace des déchets professionnels et le développement de l'économie circulaire.

→ Communication :

- Communiquer auprès des entreprises du territoire sur les nouveaux objectifs du règlement et sa déclinaison concrète sur le terrain (Plan de Communication à monter).
- Mettre en relation les entreprises du territoire pour les faire s'inscrire dans le concept d'économie circulaire (Communication plus spécifique sur l'Écologie Industrielle et Territoriale).
- Communiquer auprès des communes du territoire pour les faire adhérer à ce même principe (adoption de la feuille de route, mise en place de brigade verte,...).
- Produire des outils de communication aux partenaires associés (internes et externes) pour la diffusion de la feuille de route.

→ Marchés :

- Faire du sourcing et anticiper des solutions innovantes dans les marchés pour la gestion des déchets assimilés (tant au niveau pré-collecte que collecte).

→ Organisation interne :

- Redéployer les moyens (humains et matériels) au niveau des collectes en régie pour les réaffecter sur les priorités identifiées.

Progressivement la déclinaison des objectifs et des moyens à mettre en œuvre doit permettre de bâtir le socle de décision et la définition du futur service aux professionnels dont la mise en œuvre pourrait débuter début 2019 et s'étaler sur la période 2018-2021.

Tous ces éléments, pour l'instant élaborés à effectif constant, vont nécessiter une animation et

un suivi conséquent ... Raison pour laquelle le Territoire du Pays d'Aix sollicite notamment aujourd'hui le financement d'un poste d'ETP sur 3 ans dans le cadre de cet appel à projet.

État prévisionnel des dépenses sur la période de 3 ans :

Type Dépenses	Estimation	Total
1 ETP tel que défini dans la fiche de poste jointe en annexe	46k€/an sur 3 ans	140 000,00 €
Communication : Conception graphique et reproduction de documents		10 000,00 €
TOTAL :		150 000 €

ANNEXES

Démarches lancées ou envisagées sur du court terme :

En parallèle du travail de construction de la « feuille de route DAE » du Territoire et pour information, un certain nombre d'actions ont pu être lancées ou anticipées. Dans ce cadre le Territoire du Pays d'Aix a participé en 2017-2018, à plusieurs programmes de financement (Appel à Projet Filidéchets, Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, Projet Européen Life ...). Aucun de ces programmes n'a permis le financement (même partiel) d'un poste d'agent, indispensable aujourd'hui au suivi et à la coordination des actions lancées et à venir.

1. Proposition d'actions sur l'activité COLLECTE :

LÉGENDE :  **Fait** /  **En cours** /  **A faire**

A - Chiffrage / Outils :

- x  Établissement de Bases de Données identifiant tous les producteurs de DAE du territoire (environ 5 000 structures identifiées à ce jour), ainsi que leur niveau de dotation actuelle et les tournées de collecte impactées.
- x  Estimation des tonnages produits annuellement en OMRésiduelle.
- x  Construction d'outils de cadrage : Travail sur la définition de cartographies de zonages spécifiques (ZAE, Hypercentres, ...).

B - Soutien à la mise en œuvre de prestations de collecte professionnelles:

- x Expertise :
 -  Aide à l'écriture de cahiers des charges de collecte pour des associations d'entreprises en ZAE : Petit Arbois, Vitropole.
 -  Élaboration de préconisations, à l'attention des professionnels, relatives à la gestion des déchets en général et à la collecte en Porte à Porte (PAP) en particulier.
 -  Accompagnement des très gros producteurs qui seront exclus du schéma de collecte du Service Public pour une optimisation par mutualisation de la gestion de leurs flux de déchets (AAP Filidéchets).
- x Animation - Partenariat / Relais d'information :
 -  Mise en œuvre d'une collaboration avec la Direction Économique pour inclure dans les conventions de subventionnement avec les chambres consulaires et les associations économiques les principes de mutualisation en matière de gestion des déchets et d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT).
 -  Mise en œuvre d'une collaboration avec la Direction de l'Urbanisme pour la mise à jour progressive des documents d'urbanisme communaux (PLU) pour élaborer des prescriptions / préconisations qui prennent en compte les principes d'un nouveau règlement aux professionnels.
 -  Poursuivre le développement de l'action « Commerces Engagés » sur toutes les communes du territoire.

C - Préparation à une évolution des services dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement aux professionnels :

- x  Construction d'un recensement des professionnels dans un objectif double d'appropriation de la démarche par les services de collecte (adoption de nouveaux modes de fonctionnement, de remontées d'information) et de  Déploiement progressif d'un logiciel de dotation de bacs.
- x  Réflexion sur moyens matériels (pré-collecte et collecte) permettant la gestion de déchets assimilés valorisables en provenance des professionnels. Dont densification du réseau de colonnes de recyclables à l'attention des professionnels – papiers/cartons et verre (financement Life).
- x  Partenariat en cours de développement avec certaines administrations (professionnels publics) concernées par de la Restauration Collective, dans le cadre d'un programme de lutte contre le Gaspillage Alimentaire (AAP Lutte Gaspillage Alimentaire) : école, crous, cfa ...

2. Proposition d'actions sur l'activité DÉCHÈTERIE:

A - Chiffrage / Outils :

- x  Évaluation des tonnages apportés en déchèterie par les professionnels par flux.
- x  Enquête qualitative sur les 18 déchèteries publiques du Pays d'Aix pour affiner l'évaluation des tonnages et visites de professionnels dans les déchèteries du Territoire.
- x  Établissement d'une cartographie de zones de chalandise par site (zone d'influence) permettant d'établir une projection des besoins en sites privés et de leur positionnement sur le Territoire.

B - Soutien à la mise en œuvre de sites privés de déchèterie professionnelle :

- x  Mise en œuvre d'une collaboration avec la Direction Prospective et Aménagement et les communes pour identifier des terrains susceptibles de convenir à l'installation de sites privés.
- x  Mise en œuvre d'une procédure en cours de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sur un terrain mis à disposition par le Territoire à Bouc-Bel-Air.
- x  Fermeture de la déchèterie de Vitrolles aux professionnels avec une communication élargie aux fédérations de professionnelle concernée et aux chambres consulaires (FFBTP, CAPEB, CCI, CMAR), suite à l'ouverture de plusieurs sites privés dans le secteur.
- x  Mise en œuvre d'un partenariat avec la CCIMP (et d'autres fédérations professionnelles) pour un plan d'actions à destination des négociants en matériaux visant à les inciter à développer des plate-formes de réception des déchets professionnels tel qu'exigé par la réglementation.

C - Préparation à une évolution des services dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement aux professionnels :

- x  Test sur contrôle d'accès par caméra en déchèterie (avec extension de facturation possible).
- x  Objectif de déploiement du contrôle d'accès à plusieurs déchèteries publiques si efficacité avérée (financement Life).

3. Action effective sur l'activité Traitement:

- x  Boucle métropolitaine d'Écologie Industrielle Territoriale (Synergie de substitution) du fait de l'utilisation de mâchefers de l'incinérateur d'Évéré comme matériaux d'exploitation pour la construction de pistes sur l'Installation de Stockage de l'Arbois (ISDnD).

4. Actions programmées sur la gestion « globale » des déchets :

- x  Sensibilisation en interne des Directions (bâtiment, entrée de ville, transport,...) susceptibles de produire des déchets (dans le cadre de marchés travaux) sur la bonne gestion des déchets du BTP (Outils proposés par l'Arpe).
- x  Élaboration d'un mémento sur les Responsabilités et les Obligations des professionnels vis à vis de la gestion des déchets.
- x  Planification d'installations de gestion des déchets :
 - ◆ A l'échelle du Territoire (échéance 2021) : Construction d'un nouveau Centre Opérationnel de la Collecte des OM (Cocom) à Aix-en-Provence + (Donnerie, yc BTP) +déchèterie professionnelle,
 - ◆ A l'échelle de la Métropole : Étude prospective sur Collecte et plate forme de biodéchets (financement Life) + étude sur centre de tri (yc DAE ? Financement Life) + étude projet plate forme de broyage et préparation bois aggloméré et/ou plaquettes à destination des fabricants et des chaufferies bois (à l'échelle métropolitaine) ?